

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Réalise tes rêves avec ta caisse

Septembre 2016

1. Être membre de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine.
2. Être âgé de 5 à 15 ans au 31 décembre 2016.
3. **Date des inscriptions : du 6 au 30 septembre 2016.** Toute inscription reçue après 23h59 le 30 septembre sera rejetée.
4. **INSCRIPTIONS :** Le jeune doit s'inscrire en envoyant à catherine.bilodeau@desjardins.com les informations suivantes :
 - Prénom et nom de famille
 - Date de naissance
 - École fréquentée
 - Vidéo maison du jeune expliquant le rêve qu'il souhaite voir réalisé grâce à sa caisse.
5. Ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, durant la période du concours, incluant au moment du tirage, sont des employés, dirigeants, administrateurs, agents ou représentants de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine ET toutes personnes habitant avec celles-ci.
6. Aucun achat ou contrepartie requis.
7. Pour participer au concours sans avoir à produire un vidéo, un participant admissible doit écrire lisiblement à la main son nom, adresse complète, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte d'approximativement 50 mots sur « Le rêve que tu aimerais voir réalisé grâce à ta Caisse » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à « Catherine Bilodeau, 225 avenue Saint-Maxime, Saint-Raymond (Québec) G3L 3W2 ». Les participations sans vidéo doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 30 septembre 2016 (l'oblitération faisant foi) sous peine de nullité. Sur

réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de la Caisse et ne seront pas retournées.

8. Limite d'une participation au concours par participant admissible pendant toute la période du concours, et ce, quel que soit le mode de participation utilisé.
9. **PRIX** : Le jury, composé de 3 employés de la Caisse, étudiera la totalité des vidéos reçues et déterminera 4 gagnants qui verront leur rêve réalisé jusqu'à concurrence d'un certain montant, selon cette répartition:
 - Secteur St-Raymond, St-Léonard, Rivière-à-Pierre, Ste-Christine, Lac Sergent: 1 x 250\$ pour un élève du primaire et 1 x 500\$ pour un élève du secondaire.
 - Secteur Fossambault-sur-le-Lac, Lac St-Joseph, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier : 1 x 250\$ pour un élève du primaire et 1 x 500\$ pour un élève du secondaire.
10. **CRITÈRES DE SÉLECTION** : les vidéos reçus seront évalués selon les quatre critères suivants :
 - Originalité du projet/rêve à réaliser
 - Originalité de la présentation (vidéo)
 - Faisabilité du rêve ou du projet
 - Le rêve répond à un besoin marqué pour le jeune ou la communauté
11. Les gagnants seront révélés durant la semaine de la coopération 2016, soit dans la semaine du 17 octobre 2016.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.
12. En acceptant un prix, les personnes gagnantes autorisent la Caisse à utiliser ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence, montant et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

13. **Limite de responsabilité.** Si la Caisse ne peut attribuer les prix tels qu'ils sont décrits au présent règlement, elle se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, la Caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
14. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Les personnes gagnantes dégagent la Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de leur participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix.
15. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** La Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, la Caisse se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
16. **Limite de responsabilité – réception des participations.** La Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune

responsabilité quant à toute participation perdue, mal acheminée ou en retard à cause d'un problème lié au service postal, ou toute autre défaillance, pour quelque raison que ce soit du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

17. Modification du concours. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité de l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

BONNE CHANCE À TOUS!